

Sainte-Thérèse, le 19 octobre 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 1751,
Rue Principale Est, Sainte-Agathe-des-Monts
V/réf. : 18-3698.PHI

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 3 octobre dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par demande. Ce sont :

1. Rapport de vérification règlement sur les halocarbures du 12 août 2010, 2 pages
2. Lettre du 23 août 2010, 1 page
3. Rapport de vérification règlement sur les halocarbures du 20 juillet 2011, 2 pages
4. Lettre du 25 juillet 2011, 1 page
5. Rapport d'inspection du 31 juillet 2007, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (12)

Règlement sur les halocarbures

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/ Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

ADMINISTRATION

L'INTERVENTION

Date de la vérification : 12/08/2010 Heure d'arrivée : 12h27 Heure de départ : 12h54
 Réalisée par : Stéphanie Clermont
 Accompagné de : Roman Malyi

SAGO

Demande : 200169492 Intervenant : Y2085972 Lieu d'intervention : X2122340
 Intervention : 300609613
 Type d'intervention : Première inspection (diagnostic)
 Deuxième inspection
 Troisième inspection

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'établissement : Mercedes Benz (Garage Franke Inc.)
 Autre nom (si applicable) : _____
 Adresse civique : 1751, rue Principale
 Municipalité : Ste-Agathe-des-Monts Code postal : J8C 1M1
 Téléphone : 819-326-9075 Télécopieur : 819-326-0084 Cellulaire : _____
 Courriel : _____ Site internet : _____
 N° de gestion documentaire : 7610-15-01-03415-03 Matricule Cidreq : 1141098278
 GPS (19T) : NAD 83 Longitude (x) : -74.2508643629 Latitude (y) : 46.0411211657
 Heures d'ouverture : 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi

PERSONNES
RENCONTRÉES

Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
art. 53-54	technicien		
Bernard Franke	Propriétaire		

BUT DE LA
VÉRIFICATION

But: **Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.**

CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILE/GARAGES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION/ ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU/GARAGES SPÉCIALISÉS EN RÉFRIGÉRATION MOBILE						
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques	
31 et 32	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place?	X				
	Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-2209				Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-1990				Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le <u>HFC-134a</u> : SAE J-2210				Marque : Modèle : No de série :	
	Autres normes : SAE J-1991					
	Pour la réfrigération mobile : ARI-740	X			Marque : Modèle : No de série : art. 23-24	
	Analyseur de réfrigérant :			X	Marque : Modèle :	
9	L'entreprise effectue-t-elle une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'halocarbure ?		X		<input type="checkbox"/> Test à l'azote <input checked="" type="checkbox"/> Test colorant <input checked="" type="checkbox"/> Sous-vide Injecte du fréon et détecte la fuite.	
30	L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		X			
59 et 60	L'entreprise tient-elle des registres de travaux?		X		<input type="checkbox"/> Registre bien rempli ? Renseignements manquants :	
43, 46 et 47	L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? (Annexe) Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés.		X		Nombre de techniciens qui ont passé le cours : Nombre total de techniciens : Nom : No de dossier : Nom : No de dossier :	

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. X n'est pas conforme en tout point au Règlement.			
	Les articles 5, 9, 31, 43, 46, 59 et 60			
	Le technicien injecte du fréon dans le système pour détecter la fuite. Le fréon est relâché directement dans l'air (article 5 du règlement).			
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.			
	X Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.			
	<input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.			
SIGNATURES	Vérificateur :	Stéphanie Clermont, étudiant <i>Stéphanie Clermont</i> Lettres moulées	<i>Stéphanie Clermont</i> Signature	Date : 2010/08/23 Année / mois / jour
	Superviseur :	<i>MAURICE-PIER MARCHANT</i> Lettres moulées	<i>Maurice-Pier Marchand</i> Signature	Date : 2010/08/23 Année / mois / jour
	Commentaires du superviseur :	<i>Faire un suivi du dossier.</i>		

Montréal, le 23 août 2010

Mercedes Benz (garage Franke Inc.)
1751, rue Principale
Ste-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1M1

N/Réf. : 7610-15-01-03415-03

N/Doc : 400745111

Objet : Règlement sur les halocarbures

Monsieur,
Madame,

Le 12 août 2010, des représentants du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont procédé à une visite de vos installations situées au 1751, rue Principale à Ste-Agathe-des-Monts. Nous avons constaté alors des infractions aux articles 5, 9, 31, 43, 46, 59 et 60 du *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.15.01).

Nous vous demandons donc de **procéder immédiatement** aux correctifs qui s'imposent. De plus, nous vous demandons de nous transmettre une confirmation écrite que les démarches visant à la remise aux normes ont été complétées et ce, au plus tard le 3 septembre 2010.

Pour de plus ample informations concernant la présente ou tout sujet portant sur le *Règlement sur les halocarbures*, vous pouvez communiquer avec Madame Stéphanie Clermont au 514 873-3636, poste 239 ou par courriel au stephanie.clermont@mddep.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, monsieur, madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Stéphanie Clermont

Programme d'inspection sur les halocarbures

p.j Articles du *Règlement sur les halocarbures*

Bureau de Montréal

Règlement sur les halocarbures

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/ Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification : <u>20 juillet 2011</u>	Heure d'arrivée : <u>10h19</u>	Heure de départ : <u>10h37</u>
	Réalisée par : <u>Stéphanie Clermont</u>		
	Accompagné de : <u>Guillaume Cormier</u>		
SAGO			
Demande : <u>200169492</u>	Intervenant : <u>Y2085972</u>	Lieu d'intervention : <u>X2122340</u>	
	Intervention : <u>300677069</u>		
Type d'intervention :	<input type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input checked="" type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection		

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : <u>Mercedes Benz (Garage Franke inc.)</u>		
	Autre nom (si applicable) : _____		
	Adresse civique : <u>1751, rue Principale</u>		
	Municipalité : <u>Ste-Agathe</u>	Code postal : <u>J8C 1M1</u>	
	Téléphone : <u>819-326-9075</u>	Télécopieur : <u>819-326-0084</u>	Cellulaire : _____
	Courriel : _____	Site internet : _____	
	N° de gestion documentaire : <u>7610-15-01-03415-03</u>	Matricule Cidreq : <u>1141098278</u>	
	GPS (19T) : NAD <u>83</u>	Longitude (x) : <u>-74.2508643629</u>	Latitude (y) : <u>46.0411211657</u>
	Heures d'ouverture : <u>8h00 à 19h30 du lundi au vendredi</u>		
		<u>8h00 à 16h00</u>	

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	Pierre Grenier	Directeur du service		

BUT DE LA VÉRIFICATION	But: Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.
-------------------------------	--

CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILE/GARAGES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION/ ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU/GARAGES SPÉCIALISÉS EN RÉFRIGÉRATION MOBILE						
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques	
31 et 32	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place?	X				
	Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-2209				Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-1990				Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le <u>HFC-134a</u> : SAE J-2210				Marque : Modèle : No de série :	
	Autres normes : SAE J-2788	X			Marque : Modèle : art. 23-24 No de série :	
	Pour la réfrigération mobile : ARI-740					
	Analyseur de réfrigérant :	X			Marque : Neutronics automotive Modèle : Ultima ID	
9	L'entreprise effectue-t-elle une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'halocarbure ?	X			<input type="checkbox"/> Test à l'azote <input type="checkbox"/> Test colorant <input type="checkbox"/> Sous-vide <input checked="" type="checkbox"/> Autre : savon	
30	L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		X			
59 et 60	L'entreprise tient-elle des registres de travaux?		X		<input type="checkbox"/> Registre bien rempli ? Renseignements manquants :	
43, 46 et 47	L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? (Annexe) Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés.		X		Nombre de techniciens qui ont passé le cours : 2 Nombre total de techniciens : 5 Nom : Hugo Lavictoire No de dossier : 265031 Nom : No de dossier :	

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.		
	Les articles 43, 46, 59 et 60 ne sont pas respectés.		
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.		
	<input checked="" type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.		
	<input checked="" type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier.		
		<input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.	
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Stéphanie Clermont, étudiant</u> <i>Lettres moulées</i>	<u><i>Stéphanie Clermont</i></u> <i>Signature</i>	Date : <u>2011/07/20</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>Marie-Pier Marchand</u> <i>Lettres moulées</i>	<u><i>Marie-Pier Marchand</i></u> <i>Signature</i>	Date : <u>2011/07/21</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Commentaires du superviseur :	<u><i>Faire un suivi du dossier</i></u>	

Montréal, le 25 juillet 2011

Mercedes Benz (Garage Franke inc.)
1751, rue Principale
Ste-Agathe (Québec) J8C 1M1

N/Réf. : 7610-15-01-03415-03
N/Doc : 400840755
Objet : **Règlement sur les halocarbures**

Madame,
Monsieur,

Le 20 juillet 2011, des représentants du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont procédé à une visite de vos installations situées au 1751, rue Principale à Ste-Agathe. Nous avons constaté alors des infractions aux articles 43, 46, 59 et 60 du *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.29). Voir copie de ces articles en annexe.

Nous vous demandons donc de **procéder immédiatement** aux correctifs qui s'imposent. De plus, nous vous demandons de nous transmettre une confirmation écrite que les démarches visant à la remise aux normes ont été complétées, et ce, au plus tard le 20 août 2011.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur le *Règlement sur les halocarbures*, vous pouvez communiquer avec Stéphanie Clermont au 514 873-3636, poste 252 ou par courriel à stephanie.clermont@mddep.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Stéphanie Clermont
Programme d'inspection sur les halocarbures

Bureau de Montréal

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Laval

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-07-31	Heure d'arrivée : 10 h 21	Heure de départ : 10 h 40
Inspecteur : Marilyn Lemarbre		Accompagné de :

N° intervention : 300757908	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-03415-03	N° du rapport d'inspection : 400956720
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier la conformité environnementale du site en vertu du Règlement sur les halocarbures.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Garage Franke inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2122340	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté :	
Adresse du lieu : 180, rue Principale Est Ste-Agathe-des-Monts (QUébec) J8C 1K3	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,041121165700;-74,250864362900	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Garage Franke inc.		180, rue Principale Est Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1K3	Y2085972

Conditions météo
Soleil

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Pierre Grenier	Directeur service après ventes	819-326-9075

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Pierre Grenier		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par . avec un appareil photo de type . . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : XXX	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf XXX.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Date de l'inspection : 2012-07-31

No de gestion documentaire : 7610-15-01-03415-03

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Points de vérification

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				Note
			C	NC	SO	NV	
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un contenant défectueux ou considéré comme trop usé est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, test d'étanchéité préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un halocarbure différent de celui d'origine, une étiquette doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' appareil de climatisation/réfrigération les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d' un contenant pressurisé , les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' équipement adéquat à la recupération d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, fonctionnant avec un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, sauf pour permettre son utilisation avec une autre substance qu'un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la nature de l'halocarbure doit être identifié grâce à un appareil spécialement conçu pour cette fin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2209	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J1990 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un HFC-134a l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2210 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des véhicules motorisés doit d'abord procéder au démontage des appareils de climatisation ou des composantes contenant des halocarbures et à la récupération des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue d' étiqueter les composantes ne contenant plus d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date de l'inspection : 2012-07-31

No de gestion documentaire : 7610-15-01-03415-03

3. Description de l'inspection

9	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient, répare, modifie ou démonte, doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non conformes, doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou l'éliminer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démontèlement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d'au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des renseignements pour une période d'au moins 3ans à partir de la date des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications

N°	Note
3	Test à l'azote et eau savonneuse.
13 et 14	L'entreprise n'a pas fait de travaux sur des climatiseurs depuis l'an passé, donc aucune nouvelle feuille de registre n'a été remplie depuis l'an dernier.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

L'entreprise est conforme en tout point au Règlement sur les halocarbures.

6. Recommandations

- Fermer l'intervention

Signature :

Marilyn Lemaire

Date de rédaction : 15 août 2012

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : Superviseur

Signature :

Marie-Pier Marchand

Date :

2012-08-21

Commentaires :